

REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DE L'YONNE

 ARRONDISSEMENT D'AVALLON

 COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 10/07/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
 TONNERRE**
 N° 2023 / 138

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Exprimés : 22

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH maire, suivant convocation du 29 juin 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Jeanine CALCIO GAUDINO, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, Jean-Claude CASTIGLIONI, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR, Lucas MANUEL.

Absents représentés : Bernard CLEMENT, Gaëlle BENOIT.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Bahya BAILICHE.

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Autres actes de gestion du domaine privé

DOMAINE ET PATRIMOINE

ASSAINISSEMENT : CONTROLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION

- Vu les articles L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.1331-1 et L.1331-4 du code de la santé publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi sur l'eau ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité ;
- Considérant que ces contrôles permettent de tenir informé le futur acquéreur de l'état de l'installation ;
- Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 22
	Contre : 0
	Abstention : 1

- De rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieur des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- De confier la mission de contrôle des installations au Syndicat des Eaux du Tonnerrois, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vend son bien.



Pour extrait conforme,
 Cédric CLECH
 Maire de Tonnerre